



# LE TAISSOTIN

LE BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION DE TAISSY

Le 04 janvier 2019

www.taissy.fr

Numéro 1822

## SOMMAIRE

1. Les serv Techniques recherchent
2. Calendrier de collectes 2019
3. Relevé compteurs
4. Noces de Diamant - félicitations
5. Recensement population
6. Transp GAZ – rappel réflexes
7. Pharmacie de garde
8. Objet trouvé
9. Permanence Conseillers Déptx
10. Balayage des rues
11. Repas des aînés
12. Club culture et Loisirs – AG
13. Petite annonce
14. Ramassage bacs jaunes
15. La cueillette de La Pompelle
16. Corrida St Valentin
17. Publicité
18. Loi Labbé – zéro pesticides

Les services techniques, dans le but de réaménager le rond-point du CCA en s'inspirant du blason de Taissy, RECHERCHENT une roue comme figurant sur le blason. Si vous possédez ce type d'objet qui servira de décoration, veuillez contacter les services techniques de la Mairie.



1

Informations  
03 26 02 90 90  
www.grandreims.fr

Du 08 janvier au 08 février 2019, le calendrier de collecte des déchets 2019 sera diffusé dans toutes les boîtes aux lettres.

2

Disponible également sur le site internet du Grand Reims

## RELEVÉ DE COMPTEURS

Afin de vérifier le bon fonctionnement de vos compteurs et transmettre vos consommations réelles à votre fournisseur, les agents de l'entreprise **LS SERVICES** – prestataire d'Enedis / GRDF, seront présents dans la commune les 09 et 10 janvier 2019.

En cas d'absence, vous pouvez relever vous-même les chiffres et les noter sur le carton déposé par le prestataire dans votre boîte aux lettres.



3

## Objet trouvé

A côté du stade, un gilet noir attend son (sa) propriétaire en Mairie.

8

## Permanence Conseillers Départementaux en Mairie

Vendredi 11 janvier 2019  
de 11h00 à 12h00

9

## BALAYAGE DES RUES

Lundi 07 janvier 2019  
Petit parcours

10

## REPAS DES AÎNÉS

organisé par le Comité des fêtes  
samedi 19 janvier 2019

11

salle d'Animation de Taissy

Vous avez 66 ans et plus. Si aucun courrier ne vous est parvenu d'ici le 15 janvier ou si vous constatez une erreur, merci de nous contacter au 06.71.78.46.84.

Le Comité des fêtes

## Noces de Diamant

Félicitations à Joseph et Anne-Marie FAGOT pour leurs noces de diamant célébrées le samedi 29 décembre dernier, à la Mairie de Taissy.

A cette occasion un don a été effectué au profit du Comité des Fêtes de Taissy-St Léonard.

4

5



**RECENSEMENT**  
de la population 2019  
www.le-recensement-et-moi.fr

Le recensement de la population se déroulera dans notre commune, du 17 janvier au 16 février 2019.

Se faire recenser est obligatoire, un geste civique et utile à tous.

Plus d'information sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

L'Assemblée Générale du club *Culture & Loisirs* de Taissy-St Léonard aura lieu le jeudi 17 janvier 2019, à 18h15 – grande salle communale de Taissy.

Dégustation de la galette en fin de réunion.

12



La commune de Taissy est traversée en partie par une canalisation de transport de gaz haute pression.

6

Petit rappel : réflexe en cas d'accident

n° d'urgence du Centre de Surveillance Régional (n° vert) 0800.30.72.24  
(numéro d'urgence à n'utiliser qu'en cas d'accident)



7



## Petite annonce

A LOUER garage individuel fermé dans résidence sécurisée à Reims, 23 rue Houzeau Muiron - porte automatique avec BIP - loyer mensuel 85€ charges comprises - libre au 01/12/2018

☎ 06.24.61.46.90

13



Organisée le samedi 02 mars par la commune et le DAC Reims Athlétisme, course de 8,6 km en nocturne. Récompenses aux meilleurs déguisements.

Inscrivez-vous dès à présent sur le site

[www.csv.dacreims.com](http://www.csv.dacreims.com)

16

## Ramassage des bacs jaunes

14

du 01 janvier décalé au samedi 05 janvier 2019.



## La cueillette de La Pompelle

15



ne sera pas sur le parking de la P'tite boulangerie et sera fermée cette semaine !

Réouverture le mercredi 09 janvier 2019.



Galettes et crêpes à emporter  
Reprise ce vendredi !

Faites vos commandes au  
☎ 06.80.03.43.59

17

## Loi Labbé : votre jardin sans pesticides\*

18

Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques\* évolue.

Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques\* pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques\* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.



### Des solutions alternatives existent !

**Planter des plantes locales**, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol - cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels - utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs - favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs - en sont quelques-unes. Un jardin naturel et équilibré est un jardin plus résistant !

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Vous pouvez utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

### Rapportez vos pesticides à la déchetterie !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, ils doivent être rapportés en déchetterie, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations.

\* Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.